



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité Syndical, convoqué le 20 mars 2024 s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **26 mars 2024 à 18 h 00** sous la présidence de M. Pierre MATHONIER.

Nombre de Conseillers :	28	Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents à la séance :	19	Nombre de Conseillers représentés :	3
Nombre de Conseillers absents à la séance :	6	Nombre de Conseillers suppléés :	/

ETAIENT PRESENTS :

Président : M. Pierre MATHONIER - **Vice-Président(e)s** : ~~M. Michel TEYSSEDOU~~, Mme Dominique BRU, MM. Jean-Luc LENTIER, Michel CANCHES, Christian POULHES, Antoine GIMENEZ, Christian MONTIN.

Conseillers : Mesdames et Messieurs Yves ~~ALEXANDRE~~, Michel BAISSAC, Patricia ~~BENITO~~, Michel COSNIER, François DANEMANS représenté par Clément ROUET, Louis ESTEVES, Alain FALIERES, Jean-Michel FAUBLADIER, Jean-Louis FRESQUET, Nathalie GARDES, Bernadette GINEZ représentée par Pierre MATHONIER, ~~Frédéric GODBARGE~~, Isabelle LANTUEJOU, Philippe MAURS, Maryline MONTEILLET représentée par Gérard PRADAL, Annie PLANTECOSTE, Gérard PRADAL, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Clément ROUET.

M. Jean-Michel FAUBLADIER a été élu secrétaire de séance.

N° 2024/8 : AFFECTATION DES RESULTATS 2023

Rapporteur : Antoine GIMENEZ

Conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, et dès lors que les Comptes Administratif et de Gestion ont été approuvés, il est possible de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget du Syndicat Mixte de façon à permettre la reprise de ces différents résultats dans le Budget Primitif 2024. Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer immédiatement après l'examen dudit Compte Administratif.

Le résultat budgétaire du Syndicat Mixte du SCOT BACC est positif et s'élève à 6 510,40 € en section de fonctionnement. La section d'investissement, y compris les RAR, fait apparaître un excédent de financement de 36 835,38 €. Il est donc proposé que l'ensemble de l'excédent budgétaire soit repris en report à nouveau.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'affecter l'excédent de fonctionnement 2023 de la manière suivante :

- Affectation au financement de la section d'investissement (R/1068) à hauteur de 0,00 € ;
- Reprise en report à nouveau (R 002) de 6 510,40 €.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Pierre MATHONIER.

